

Compte rendu du Conseil Municipal
Mercredi 9 novembre 2022

Le neuf novembre deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, David MUNIER.

Présents :

Mmes BILAK Hana, DO CARMO Pollyanna, MATHIEU Catherine, FERREIRA Cidalia, MOULIN-SCHWARTZ Nathalie, MARTIN Colette, ROYER alexandra, ROULLET Bernadette
MM. MUNIER David, SAIITA Carmelo, MITZAS Stéphane, TISSOT Patrick, DEHLINGER Christophe, CHIGGIATO Paolo, SEIDEL Lucien, FRENE Roland, DUBOULOZ Jean, MISSE Sylvain

Absents :

LECOQ Jean

Procurations :

LECOQ Jean à ROYER Alexandra

Secrétaire de séance :

ROYER Alexandra

I. Approbation du conseil municipal du 21 septembre 2022

Approuvé l'unanimité

II. Délibérations :

1- Convention versement du forfait communal – Ecole Ste Marie

Monsieur le conseiller municipal avec délégation aux Finances expose à l'assemblée la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 précisant les conditions de mise en œuvre de la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles publiques et privées.

Cette convention a pour objectif de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires de l'école Ste Marie.

Le calcul du forfait communal est calculé sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement faites pour l'école publique Françoise Dolto issu des données du compte administratif de l'année n-1.

Cette convention reprend les modalités du montant de la participation communale par élève de maternelle et primaire, les effectifs pris en compte et les modalités de versement.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

La commission Finances a approuvé cette convention lors de sa réunion du 20/10/2022.

Approuvé à la majorité (16 voix Pour et 3 abstentions)

2- Rétrocession voirie la Pièce

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis 2019, la Sté IMPACT BUILDING INVESTMENT, propriétaire de la voirie « La Pièce » demande à la commune la rétrocession de la voirie interne, de l'éclairage public et des trottoirs à l'euro symbolique.

La commission Travaux s'est rendue sur place le mardi 11 octobre 2022 afin de constater l'état général de la voirie et de l'éclairage public.

Il a été constaté :

- Un nid de poule sur la rue la Pièce face au bâtiment de l'Aubier
- Un candélabre endommagé à l'entrée du lotissement qui est placé sur un espace de stationnement

La commission demande donc au propriétaire de résoudre ces deux problèmes constatés. Ceci est une condition obligatoire quant à la signature de la rétrocession.

Il est à noter dans l'acte de rétrocession que les trottoirs sont repris en l'état et qu'aucune mise aux normes d'accessibilités ne sera entreprise par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le projet de rétrocession de la voirie interne, de l'éclairage public et des trottoirs de la rue La Pièce sous réserve que les deux problèmes constatés soient résolus par le propriétaire,
- Autorise Monsieur le maire à procéder à la signature de l'acte de vente à l'euro symbolique entre la Sté IMPACT BUILDING INVESTMENT et la commune de Chevry.

Approuvé à l'unanimité

3- CAPG : Espace de Bon fonctionnement des cours d'eau

Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ont été définis sur les 27 communes et 450 km de cours d'eau de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Cette démarche a été portée par l'agglomération dans le cadre de la compétence GeMAPI, de l'élaboration du PLUiH et des contrats d'intérêt environnementaux (contrat de rivière en 2004, contrat corridors «Vesancy-Versoix» en 2014, contrat unique environnemental en 2016).

Dans le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, les deux premières dispositions de l'orientation fondamentale 6A sont consacrées à la définition et à la préservation des EBF autour des cours d'eau afin qu'ils atteignent le bon état écologique.

Un espace de bon fonctionnement est défini comme « **l'espace nécessaire à un cours d'eau pour qu'il puisse bien assurer ses diverses fonctionnalités** ».

Le SDAGE rappelle que les EBF jouent également un rôle dans l'adaptation au changement climatique et la gestion de l'aléa inondation.

Ainsi la mise en place des EBF permet de donner des règles communes pour les activités et usages dans ces secteurs, afin de préserver un bon fonctionnement. Cela permet également de favoriser les services rendus par le cours d'eau (gestion de l'aléa inondation, recharge de nappe, tourisme vert, qualité de l'eau, préservation d'ouvrages d'art ...) et d'être intégré dans l'organisation du territoire. Cela engendrera des politiques moins interventionnistes et moins coûteuses à moyen-long terme sur les cours d'eau.

L'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau du Pays de Gex est traduit de la manière suivante au niveau du PLUiH :

- **une trame EBF va être ajoutée au règlement graphique**, suivant le code de l'urbanisme (en annexe cartographie de la commune figurant la trame EBF). Cette trame pourra être amenée à évoluer avec l'amélioration de la connaissance ;
- **les règles spécifiques suivantes seront associées à la trame EBF** (Cf note synthétique en annexe) :

Zonage	Interdiction	Autorisation sous conditions
U	Toutes nouvelles constructions Les extensions de constructions existantes Toutes nouvelles annexes Les remblais La création de surfaces imperméabilisées supplémentaires (exemple voirie,...) Les obstacles au bon écoulement des eaux et à la bonne circulation de la faune (clôtures, murs, grillages,...)	La rénovation de logements existants est autorisée (à minima sans modification de la vulnérabilité, de l'imperméabilisation des sols et de leur artificialisation) Pour l'existant et de manière dérogatoire, la surélévation est accordée pour réaliser des zones refuge. Les constructions réalisées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain qui réduit la vulnérabilité au risque inondation et

		<p>l'imperméabilisation (suivre les préconisations du Porter à Connaissances PAC, en dehors des axes de ruissellement,...)</p> <p>Les infrastructures communales et intercommunales si elles concernent des projets de déplacement doux et qu'ils sont constitués de matériaux perméables</p> <p>Les aménagements de protection des bâtiments existants contre l'érosion / les inondations</p>
AU A et N	<p>Toute nouvelle construction</p> <p>Tout aménagement et la création de surface imperméabilisée</p> <p>Les cultivars (résineux, peupliers...)</p> <p>Les drains et remblais</p> <p>Le retournement des prairies permanentes</p> <p>Les obstacles au bon écoulement des eaux et à la bonne circulation de la faune (clôtures, murs, grillages,...)</p>	<p>Les infrastructures communales et intercommunales si elles concernent des projets de déplacement doux</p> <p>Les aménagements de protection des bâtiments existants contre l'érosion / les inondations</p>

- Les zones **AU** figurant dans l'EBF feront l'objet d'un déclassement au niveau du règlement graphique ou les OAP sectorielles seront adaptées pour appliquer les règles strictes de protection de l'EBF.

Suite aux ateliers et rencontres bilatérales entre les communes et les services de Pays de Gex agglo et après validation par le Bureau exécutif de Pays de Gex agglo du 12 juillet 2022, Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique a souhaité que l'ensemble des Conseils municipaux soient informés :

- du travail préparatoire de définition des EBF réalisé conjointement ;
- des enjeux réglementaires liés à ces EBF ;
- des procédures à venir pour intégrer la trame EBF dans les documents d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la trame « Espace de Bon Fonctionnement » annexée, sachant que cette trame pourra être amenée à évoluer avec l'amélioration de la connaissance ;
- Approuve des règles spécifiques associées à la trame EBF et des modalités de leur traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme (règlement graphique, règlement écrit, modification des OAP concernées).

Approuvé à l'unanimité

4- ONF - Programme coupes 2023

Monsieur l'adjoint au Maire en charge de l'environnement-forêt présente à l'assemblée le programme des coupes à asséoir en 2023, proposé par l'ONF, en forêt communale de Chevry relevant du régime forestier.

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023

Forêt de : CHEVRY

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
P	IRR	503	9,5	2023	Supp.	Coupe anticipée en 2020 (amélioration sanitaire : 20 m3/ha)						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus,
Autorise M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Approuvé à la majorité (18 voix Pour et 1 abstention)

III- Tour de table :

Colette MARTIN : cérémonie du 11 novembre est à 11h au monument aux morts – besoin d'élus

Christophe DEHLINGER : Plantation chemin de Mollet – inauguration prévue le 3 décembre

Dans le cadre de ce projet, les deux écoles rejoignent cet intervention, l'ONF va intervenir dans les écoles pour parler du projet.

Intervention une heure de l'ONF – ensuite les enfants des deux écoles iront planter les arbres avec l'ONF – une petite parcelle sera replantée par les enfants de Chevry.

Patrick TISSOT remercie ceux qui ont suivi le projet du city stade, les aménagements ont été fait, d'autres aménagements arrivent.

Roland FRENE demande l'état financier de la foulée de Chevry

Patrick TISSOT l'informe qu'une réunion a eu lieu ce jour et que nous sommes encore en attente de différents éléments.

Sylvain MISSE demande s'il peut déléguer sa place lorsqu'il absent ;

Il lui ai répondu que ce n'est pas possible, les engagements sont pris lors des conseils.

Levée de séance 21h30

Ce compte-rendu est publié sous -réserve de modifications éventuelles apportées lors de son approbation au prochain conseil municipal